



PROCES-VERBAL
Réunion du Conseil Municipal du 27 mai 2026
(Article L.2121-25 du Code Général
Des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil vingt-six, le **27 mai**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Madame Isabelle THOUZEAU**, Maire.

Date de convocation : **Mercredi 20 mai 2026**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 17
Membres ayant pris part aux délibérations	: 19

Étaient présents :

Jacques BOSSARD ; Bernadette BOUNAUDET ; Léone BRODU ; Noémie CHÊNE ; Nicolas COUDEVILLAIN ; Kevin DOUGET ; Romain GADE ; Nicolas GAUDIN ; François GUEDON ; Déborah GUERINEAU ; Éric MAJOU ; Claudie MAUPETIT ; Myriam MESLEM ; Nathan TCHAKMAKDJIAN ; Caroline TEXIER ; Isabelle THOUZEAU ; Stéphanie VANDENBUSSCHE.

Avaient remis procuration :

Jean-Philippe GARNIER à Myriam MESLEM
Mireille LABBE à Isabelle THOUZEAU

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **Déborah GUERINEAU** est désignée pour remplir cette fonction.

20 heures 00

L'ordre du jour est le suivant :

Administration Générale :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.
- 2- Compte-rendu des décisions prises par le maire.
- 3- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.
- 4- Validation de la Fête Populaire 2026.

Urbanisme :

- 5- Acquisition des parcelles AD 78 (calvaire) et AD 621 (alignement).

Equipements Communaux et Travaux :

- 6- Marché de travaux pour la rénovation énergétique de l'école La Plaine « Partie élémentaire » : attribution des lots.
- 7- Cimetière – Procédure de reprise des concessions.

Enfance :

- 8- Modification des règlements intérieurs de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire.

Ressources Humaines

9- Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriales – création d'emploi.

Intercommunalité

10- Désignation d'un représentant à la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2026

Le Procès-verbal de la séance du 28 avril 2026 est **approuvé à l'unanimité** des 19 membres ayant pris part aux délibérations.

N°2026 - 57

ADMINISTRATION GENERALE – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est fait rapport des décisions et arrêtés suivants :

Exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme :

Date de dépôt	Type de terrain	Propriétaire(s)	Adresse cadastrale	Référence(s) cadastrale(s)	Prix de vente	Décision	Date de décision
17/04/2026	Bâti	LE CALVAIRE	Rue du Puits	AD 78, 79 et 305	450.000 € TTC	Renonciation	07/05/2026

Exercice des délégations relatifs à la gestion des finances :

Date	Objet	Montant TTC	Prestataires
23/04/2026	Reprise des murs de clôture derrière la mairie	14 950,50 €	SEVE
23/04/2026	Remplacement d'un poteau bois dans la cour de la bibliothèque	1 413,14 €	DEBORDE JULIEN
24/04/2026	Achat de panneaux de signalisation	584,40 €	SODIMAR
28/04/2026	Mise aux normes d'un assainissement non collectif	13 228,56 €	GUYONNET TP
05/05/2026	Feu d'artifice du 4 juillet 2026	4 600,00 €	SAS JCO

* *
*

Le Conseil Municipal,

→ **PREND ACTE** des décisions et arrêtés pris par le Maire de Sainte-Gemme la Plaine par délégation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la liste proposée par l'AMPCV,

* *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DÉSIGNE en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

DÉCIDE que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit.

DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : salle ou espace de travail en cas de déplacement au sein de la collectivité

FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

- Maximum 80 euros par personne et par dossier,
- Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
- Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

DÉCIDE que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la collectivité.

DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

N° 2026- 59 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - VALIDATION DE LA FETE POPULAIRE 2026

Comme chaque année, la Commune de Sainte Gemme la Plaine, en partenariat avec le CIAG organise sa fête populaire **le Samedi 4 juillet 2026**.

Le déroulement de la soirée sera le suivant :

19h00 :	Mot de Madame le Maire suivi du vin d'Honneur
19h30-21h :	band'a Marans
21h-23h00 :	Groupe de musique « Odyssée Live »
23h-23h30 :	Feu d'artifice – Jacques COUTURIER
23h30 :	Groupe de musique « Odyssée Live »

Il est précisé que le CIAG prend en charge :

- La partie restauration
- La partie boisson
- Le coût de la SACEM
- Les rotations pour les différents services.

Les dépenses prévisionnelles à charge de la commune s'établissent comme suit :

Intitulé du poste de dépense	Montant TTC
Feu d'artifice	4 600.00 €
Sonorisation du feu d'artifice	2 309.52 €
La Band'a Marans	480.00 €
Groupe de musique Odyssée Live	2 377,94 €
Vin d'honneur	200.00 €
Petites dépenses diverses	100.00 €

Soit un total de : **10 067.46 € TTC**

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

* *

*

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 19

Voix Contre : 0

Abstention : 0

VALIDE l'organisation de cette manifestation et ses dépenses prévisionnelles.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette manifestation.

N° 2026- 60 URBANISME – RÉTROCESSION DES PARCELLES AD 78 ET 621

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 112-1 du Code de la Voirie Routière ;

Considérant le document d'arpentage par la SCP BOURGOIN, géomètre expert ;

Considérant la vente de la parcelle AD 621 d'une superficie de 130 m² issue de la division de la parcelle AD 79 au profit de la commune de Sainte Gemme la Plaine en vue de la régularisation de l'alignement pour l'euro symbolique avec dispense de paiement ;

Considérant la vente de la parcelle AD 78 d'une superficie de 50 m² relatif au calvaire au profit de la commune de Sainte Gemme la Plaine pour l'euro symbolique avec dispense de paiement ;

Considérant la demande de Monsieur Eric MAJOU de se retirer des débats et du vote ;

* *

*

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 18

Voix Contre : 0

Abstention : 0

VALIDE la rétrocession à la Commune pour l'euro symbolique avec dispense de paiement des parcelles suivantes :

N° parcelle	Contenance bornée	Voies Publiques
AD 621	00ha 01a 30ca	Rue du Puits
AD 78	00ha 00a 50ca	Rue du Puits

DIT que les frais d'actes seront à la charge de la commune ;

DONNE tout pouvoir à Madame Le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes et notamment la signature des actes de vente à intervenir

N° 2026- 61

EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET TRAVAUX - MARCHE DE TRAVAUX POUR LE PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE PUBLIQUE « LA PLAINE - PARTIE ELEMENTAIRE » – ATTRIBUTION DES LOTS 1, 2, 3, 4, 5, 7 ,8 ET DECLARATION SANS SUITE DES LOTS 6, 9.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12, R. 2122-2 et L. 2123-1 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2025-118 du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2025, approuvant l'Avant-Projet Définitif pour le projet de rénovation énergétique de l'école publique « La Plaine – Partie élémentaire » et autorisant Madame le Maire à procéder au lancement de la consultation des entreprises pour cette opération ;

Vu les rapports d'analyse des offres ;

Vu l'avis de la réunion d'analyse des offres du 19 mai 2026 ;

Considérant qu'une procédure adaptée ouverte a été lancée et un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 30 mars 2026. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au journal d'annonces légales Ouest France (85) le 2 avril 2026, ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr> avec une date limite de remise des plis fixée au 22 avril 2026, à 12h 00.

Considérant que suite à l'ouverture des plis dématérialisés du 22 avril 2026, aucune offre n'a été remise pour le lot n°6 « Plâtrerie, isolation » et le lot n°9 « Chauffage, ventilation ». Il est

donc proposé de déclarer sans suite la procédure de consultation relative à ces lots pour cause d'infirmité et de relancer ensuite une nouvelle consultation en vue de leur attribution.

Considérant qu'en ce qui concerne les autres lots, suite à l'analyse des offres remises, les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

- Lot n°1 « Gros-œuvre » : l'entreprise VENANT pour un montant de 21 502,28 € HT
- Lot n°2 « Charpente bois » : l'entreprise CHARRIER pour un montant de 92 800,00 € HT
- Lot n°3 « Couverture sèche » : l'entreprise SOPREMA pour un montant de 45 000,00 € HT
- Lot n°4 « Couverture étanchéité, zinguerie » : l'entreprise H2O ÉTANCHÉITÉ pour un montant de 42 984,50 € HT
- Lot n°5 « Menuiseries extérieures aluminium » : l'entreprise SIGLAVER pour un montant de 55 662,16 € HT
- Lot n°7 « Peinture » : l'entreprise RAFFENEAU pour un montant de 7 727,12 € HT
- Lot n°8 « Electricité » : l'entreprise HUGUET INGENIERIE pour un montant de 14 550,00 € HT (l'option d'un montant de 2 447,27 € n'est pas retenue)

* *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 19

Voix Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 « Gros-œuvre » : l'entreprise VENANT pour un montant de 21 502,28 € HT.
- Lot n°2 « Charpente bois » : l'entreprise CHARRIER pour un montant de 92 800,00 € HT.
- Lot n°3 « Couverture sèche » : l'entreprise SOPREMA pour un montant de 45 000,00 € HT.
- Lot n°4 « Couverture étanchéité, zinguerie » : l'entreprise H2O ÉTANCHÉITÉ pour un montant de 42 984,50 € HT.
- Lot n°5 « Menuiseries extérieures aluminium » : l'entreprise SIGLAVER pour un montant de 55 662,16 € HT.
- Lot n°7 « Peinture » : l'entreprise RAFFENEAU pour un montant de 7 727,12 € HT.
- Lot n°8 « Electricité » : l'entreprise HUGUET INGENIERIE pour un montant de 14 550,00 € HT (l'option d'un montant de 2 447,27 € n'est pas retenue).

AUTORISE Madame le Maire à signer et notifier les marchés correspondants avec les entreprises retenues.

DECLARE sans suite la procédure de consultation relative aux lots 6 « Plâtrerie, isolation » et 9 « Chauffage, ventilation »

AUTORISE Madame le Maire à lancer une nouvelle consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique en vue de l'attribution de ces lots 6 et 9.

AUTORISE Madame le Maire à prendre et signer tous les actes et décisions afférents à l'exécution des présentes.

PRECISE que les crédits correspondants seront engagés sur le compte 231 opération 118.

N°2026- 62 EQUIPEMENT COMMUNAUX ET TRAVAUX - PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE – VALIDATION DE LA REPRISE EFFECTIVE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2223-4, R2223-13 à R2223-21,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022,

Vu la délibération n°2022-056 du 29 juin 2022 actant les procédures de reprise de concessions,

Vu la délibération n°2024-062 du 15 mai 2024 validant la reprise effective de la première procédure en 2022,

Considérant qu'à l'issue de la procédure d'abandon, les emplacements ainsi libérés peuvent faire l'objet de nouvelles attributions,

Considérant le lancement d'une deuxième procédure de reprise en 2024,

Considérant le certificat attestant l'affichage du procès-verbal général relatif au 2^{ème} constat d'abandon en date du 14 avril 2026 pendant un mois à la porte de la mairie et à celle du cimetière,

* *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 19

Voix Contre : 0

Abstention : 0

VALIDE la reprise effective, puis la réattribution, des concessions mentionnées au procès-verbal.

AUTORISE Madame le Maire à prononcer la reprise par arrêté municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de L'Education, et notamment les articles L.212-4 et L.212-5 ;

Vu la délibération n° 2022-61 approuvant les règlements intérieurs de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire ;

Considérant que les règlements intérieurs doivent être mis à jour ;

* *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 19

Voix Contre : 0

Abstention : 0

VALIDE le règlement intérieur de l'accueil périscolaire annexé à la présente qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026.

VALIDE le règlement intérieur du restaurant scolaire annexé à la présente qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026

AUTORISE Madame le Maire à signer lesdits règlements ainsi que tout documents s'y rapportant.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines en date du 20 mai 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Raisons qui justifient la création de l'emploi :

Un agent des services techniques au grade d'adjoint technique territorial part à la retraite au 1^{er} juillet 2026. Afin d'augmenter l'attractivité de l'offre d'emploi pour le remplacer, il convient d'ouvrir l'emploi à l'ensemble du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Considérant qu'il convient donc de créer un emploi d'agent technique polyvalent, à temps complet, soit 1 607 heures (35 / 35^{ème}) à compter du 1^{er} juillet 2026 ;

Madame le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'agent technique polyvalent, emploi permanent à temps complet (35 / 35^{ème}).

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

* *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 19

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Décide de créer l'emploi d'agent technique territorial polyvalent, emploi permanent à temps complet, soit 1 607 heures (35 / 35^{ème}) à compter du 1^{er} juillet 2026, **susceptible d'être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.**

Autorise Madame le Maire à **procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées à savoir :**

- Motif du recours à un agent contractuel : **article L332-8 1°2°3°4°5°6° et 7° du Code Général de la Fonction Publique,**
- Temps de travail : 35 / 35^{ème}
- Nature des fonctions : adjoint technique polyvalent
- Niveau de rémunération : indice majoré minimum : 366 / indice majoré maximum : 430

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

**N° 2026- 65 INTERCOMMUNALITE - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA
COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES
TRANSFEREES (CLECT) 2026-2032**

Exposé:

L'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts prévoit que, lors de chaque transfert de compétence entre les communes et le groupement auquel elles appartiennent, un travail préalable d'évaluation des charges rattachées à cette compétence est obligatoirement réalisé, afin d'assurer la neutralité financière de ce transfert aussi bien pour les budgets communaux que pour le budget communautaire, neutralité évaluée au jour du changement

de collectivité compétente.

Dans les EPCI appliquant le régime de la fiscalité professionnelle unique comme la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, ce travail d'évaluation des charges à transférer est mené sous l'égide d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), constituée selon les dispositions suivantes :

- la CLECT est créée pour la mandature, par délibération du Conseil communautaire fixant librement les modalités de composition de cette CLECT (répartition des sièges entre les communes, nombre de titulaires et de suppléants éventuels, ...)

la CLECT est exclusivement composée de membres des conseils municipaux des communes membres, qui peuvent être conseillers communautaires ou non.

- chaque conseil municipal doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT de l'EPCI de rattachement.
- les modalités de désignation des membres de la CLECT (élection par le conseil municipal, ou nomination par le Maire, ou nomination conjointe par le Maire et par le Président) ne sont pas clairement définies par la loi. Par sécurité juridique (jurisprudence du Tribunal administratif d'Orléans du 4 août 2011), il est proposé aux conseils municipaux de désigner en leur sein leurs représentants auprès de la CLECT communautaire, sur la base du nombre de représentants par commune fixé par le Conseil communautaire.
- les missions de la CLECT étant éminemment techniques, les membres de la CLECT peuvent se faire aider par des experts extérieurs, à voix consultative seulement.

La CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à l'EPCI du fait des compétences transférées par les communes membres. Pour ce faire, elle doit apprécier avant chaque transfert l'ensemble des dépenses et recettes afférentes, selon une méthodologie fixée par la loi, et à la date prévisionnelle du transfert de compétence envisagé. La CLECT rend ensuite ses conclusions dans le cadre d'un rapport, qui est soumis pour validation par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant 50 % de la population ou l'inverse) des conseils municipaux des communes membres. Une fois validé, ce rapport, qui ne revêt qu'un caractère consultatif, constitue une base de travail indispensable pour que le conseil communautaire détermine le nouveau montant des attributions de compensation versées aux communes ou par les communes.

Par courrier en date du 29 avril dernier, Nicolas VANNIER ; Président de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral invite chaque collectivité membre du groupement à désigner un élu pour intégrer la CLECT.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts qui stipule qu'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres. Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées, élus communautaires ou non, et chaque Conseil

municipal dispose d'au moins un représentant,
Vu le courrier en date du 29 avril 2026 de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral
qui demande à chaque collectivité membre du groupement de désigner un représentant à la
CLECT,

Vu la candidature de Monsieur Jean-Philippe GARNIER ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation au sein du
Conseil Municipal d'un représentant.

* *

*

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 19

Voix Contre : 0

Abstention : 0

DESIGNE Monsieur Jean-Philippe GARNIER comme représentant pour siéger au sein de la
Commission d'Evaluation des Charges Transférées.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Questions diverses :

Election Sénatoriales :

*Le 27 septembre 2026

*Un Conseil Municipal extraordinaire se déroulera le vendredi 5 juin à 14h

*Il faut au moins 10 élus pour avoir le quorum

Conseil Départemental

*Séance décentralisée à l'Ile d'Elle

*23 juin 2026

Données des Elus :

*Suite à une demande des élus, la liste des coordonnées sera envoyée à tous les élus
du Conseil Municipal

Rue de l'Aumônerie :

*Goudron fondu sur la route

Cérémonies de l'UNC

*Prévoir un arrêté pour la rue de la Popelinière pour chaque cérémonie du 8 mai et
11 novembre

Levée de la séance à 21h05

Le Maire.

Le Secrétaire de séance.

A stylized handwritten signature, possibly reading 'L. M.', consisting of a vertical line with horizontal strokes at the top and bottom, and a small flourish on the right.A handwritten signature, possibly reading 'J. Guineau', featuring a circular initial and a long, sweeping horizontal stroke.

